



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/1999/4
14 mai 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

Projet de budget-programme de la Convention

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 - 7	3
A. Mandat	1 - 2	3
B. Objet de la présente note	3 - 4	3
C. Mesures que pourrait prendre le SBI	5 - 7	3
II. VUE D'ENSEMBLE DU PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL.....	8 - 15	5
III. MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET.....	16 - 18	9
A. Dépenses de personnel	16	9
B. Autres dépenses et explications	17 - 18	9

Table des matières (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001	19 - 48	10
A. Vue d'ensemble.....	19 - 22	10
B. Informations par programme.....	23 - 46	15
C. Récapitulation des ressources nécessaires à l'échelle du secrétariat.....	47 - 48	29
V. BESOINS CONDITIONNELS	49 - 57	31
A. Services de conférence.....	49 - 55	31
B. Processus d'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	56 - 57	34

Annexe

Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention	36
--	----

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Les dépenses administratives de base de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et du secrétariat sont financées au moyen d'un budget-programme biennal alimenté par les contributions que les Parties versent chaque année conformément à un barème indicatif. Ce budget doit être adopté par consensus par la Conférence des Parties avant le début de l'exercice financier auquel il se rapporte, sur la base d'une proposition envoyée par le Secrétaire exécutif au moins 90 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence des Parties à laquelle le budget est adopté. (Voir les procédures financières, décision 15/CP.1, annexe I, par. 3 et 4.)¹

2. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), à sa dixième session, de recommander un budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session. À cette fin, à sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de soumettre au SBI pour examen, à sa dixième session, un projet de budget-programme en précisant que ce projet devait comprendre des crédits conditionnels pour les services de conférence pour le cas où l'Assemblée générale déciderait, à sa cinquante-quatrième session, de ne pas prendre à sa charge les besoins du secrétariat dans son budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001. (Voir décision 17/CP.4, par. 17 et 18.)² La présente note répond à cette demande.

B. Objet de la présente note

3. Le projet de budget-programme proposé par le Secrétaire exécutif pour l'exercice biennal 2000-2001 se trouve dans le présent document. Il repose sur le projet de programme de travail qui figure dans le document FCCC/SBI/1999/4/Add.1.

4. Des informations sur les ressources dont le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre devrait avoir besoin sont présentées dans une annexe au présent document.

C. Mesures que pourrait prendre le SBI

¹Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session se trouvent dans le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

²Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session se trouvent dans le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

5. Comme cela a été signalé au paragraphe 2 ci-dessus, la Conférence des Parties, à sa quatrième session, a prié le SBI de recommander à la Conférence des Parties à sa cinquième session un projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal. Pour faciliter l'examen de la proposition présentée par le Secrétaire exécutif, le Président du SBI souhaitera peut-être organiser des consultations informelles au début de la dixième session du SBI. Il souhaitera peut-être aussi inviter le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à encourager les délégations à associer leurs experts siégeant au SBSTA à l'examen des aspects du budget-programme qui présentent un intérêt particulier pour le SBSTA et des questions qui sont examinées ensemble par les deux organes subsidiaires.

6. À la suite de ses délibérations, le SBI souhaitera peut-être :

a) Recommander à la Conférence des Parties, à sa cinquième session, une décision sur le budget comportant les éléments suivants :

- i) Un budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 d'un montant total de 31 981 400 dollars, ventilé de la façon indiquée plus loin dans le tableau 2 (ne comprenant pas les besoins conditionnels);
- ii) Une dotation globale en personnel du secrétariat, ventilée par classe, conforme au tableau 3 présenté plus loin;
- iii) Une disposition autorisant le Secrétaire exécutif à virer des ressources entre programmes dans certaines limites comme le faisaient la disposition figurant dans le paragraphe 5 de la décision 17/CP.1 et celle contenue dans le paragraphe 5 de la décision 15/CP.3³ (toutes deux conformes au paragraphe 6 des procédures financières); et
- iv) Une réserve de trésorerie représentant 8,3 % du budget⁴.

b) Recommander à la Conférence des Parties, à sa cinquième session, d'approuver les ressources à inscrire dans le budget-programme au titre des besoins conditionnels pour les activités suivantes :

- i) Services de conférence pour les réunions des organes de la Convention, pour le cas où l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, n'ouvrirait pas de crédits à ce titre dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001; et

³Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session se trouvent dans le document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

⁴Cette question peut être liée à celle du solde reporté de l'exercice biennal 1996-1997. Voir le document FCCC/SBI/1999/3.

- ii) Examen des communications présentées par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

c) Recommander à la Conférence des Parties, à sa cinquième session, de prendre note de l'estimation des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Conférence-cadre; et

d) Autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties, au plus tard le 1er octobre 1999, le montant indicatif de la contribution qu'elles devront verser au budget de base le 1er janvier 2000 au plus tard, sur la base du budget qu'il recommande à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

7. Il serait très avantageux que les Parties se mettent d'accord sur le budget-programme à la dixième session du SBI, sans attendre la cinquième session de la Conférence des Parties. En effet, si l'on connaît le montant du prochain budget longtemps à l'avance, cela facilite la programmation des travaux et la planification des contributions, tant pour les Parties que pour le secrétariat. Cela permet également au Secrétaire exécutif de notifier en temps voulu aux Parties le montant des contributions dont elles sont redevables pour l'année prochaine et contribue à éviter des problèmes de trésorerie. Enfin, si l'on se met d'accord prochainement au sujet du budget-programme, cela permettra à la Conférence des Parties, à sa cinquième session, de se consacrer à des questions de fond.

II. VUE D'ENSEMBLE DU PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL

8. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 traduit d'une part l'augmentation des activités intergouvernementales résultant des décisions des troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties et, d'autre part, un investissement prudent dans l'aptitude du secrétariat à répondre, de façon ordonnée et économique, aux besoins techniques et institutionnels des Parties à moyen terme. La troisième session de la Conférence des Parties a eu des résultats qui n'étaient pas prévus dans le budget-programme qui avait été recommandé pour adoption à cette session, tels que les travaux préparatoires considérables relatifs aux mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto. Les activités nouvelles ont dû être financées dans le cadre du budget-programme adopté pour l'exercice biennal en cours grâce à l'utilisation de fonds conditionnels et à la réaffectation de ressources existantes. Le Plan d'action de Buenos Aires (décision 1/CP.4) met l'accent sur la nécessité d'accomplir des travaux techniques sur des moyens d'assurer la crédibilité des engagements (découlant de la Convention et, à terme, du Protocole) et de mécanismes permettant de les tenir. Il crée une importante demande de contributions techniques de la part d'experts gouvernementaux et du secrétariat, pendant une période relativement courte de façon à ce que la Conférence des Parties puisse mener à bien un grand nombre de tâches lors de sa sixième session. En même temps, il reste nécessaire que le secrétariat soutienne un processus de négociation intergouvernemental jusqu'à la sixième session de la Conférence des Parties et au-delà.

9. Dans le projet de budget-programme présenté ici, des éléments de travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto sont planifiés sur la base de mandats donnés par la Conférence des Parties à sa quatrième session. Bien que l'intérêt de ces travaux dépende en définitive de l'entrée en vigueur de ce protocole, une grande partie de ces travaux (par exemple ceux qui ont trait aux méthodologies des inventaires, aux processus d'examen et aux effets négatifs) soutiennent également la mise en oeuvre de la Convention ⁵.

10. Le projet de budget-programme contient un certain nombre d'éléments nouveaux, dont l'objet est de tenir compte des conséquences des décisions prises lors des troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties pour le programme de travail du secrétariat :

a) Une grande importance accordée systématiquement au renforcement de l'aptitude des pays en développement et des pays à économie en transition à contribuer à la mise en oeuvre de la Convention et, à terme, du Protocole. Cette préoccupation se retrouve dans plusieurs sections du projet de programme de travail, en particulier celles relatives à l'assistance dans le domaine des communications nationales des pays en développement (y compris les inventaires des gaz à effet de serre), à la mise au point et au transfert de technologies et de savoir-faire, et aux travaux préparatoires concernant les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto;

b) Un souci marqué d'obtenir des données d'inventaires de la qualité la plus élevée possible et des processus d'examen technique efficaces, en vue d'une mise en oeuvre crédible des engagements relatifs aux émissions. Cela va de pair avec un renforcement des efforts relatifs aux questions méthodologiques, notamment en ce qui concerne les changements dans l'utilisation des terres et la foresterie, les hydrocarbures partiellement fluorés (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC), ainsi que les directives pour l'établissement des inventaires et l'analyse des options d'action. Ces travaux seront intégrés dans les programmes "Science et technologie" et "Mise en oeuvre", et la définition des responsabilités sera rationalisée en conséquence;

c) Une réorganisation des capacités au sein du programme "Mise en oeuvre", en vue de soutenir les travaux des Parties relatifs au respect des engagements et à l'analyse des effets négatifs des changements climatiques et des mesures prises pour y faire face;

⁵L'inclusion des travaux relatifs au Protocole dans le budget-programme se justifie de façon analogue à celle des travaux réalisés par le secrétariat provisoire de la Convention de 1992 à 1995, entre l'adoption de la Convention et la première session de la Conférence des Parties, à laquelle a été adopté le premier budget-programme du secrétariat permanent.

d) Un dispositif organisationnel pour les travaux consacrés aux questions nouvelles, en attendant l'intégration de ces activités dans la structure du programme. Au cours du prochain exercice biennal, ce dispositif permettra de réaliser les travaux préparatoires nécessaires relatifs aux mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole, conformément à la décision 7/CP.4;

e) Des efforts méthodiques, dirigés par le programme "Information et communication", pour prendre des contacts avec des organisations partenaires, notamment en vue d'obtenir des contributions techniques cohérentes d'organismes des Nations Unies, afin de répondre aux besoins exprimés par les Parties, par exemple pour mettre en oeuvre la décision 7/CP.4. Ces efforts visent également à nouer des liens de coopération avec d'autres secrétariats de convention et à consolider les relations du secrétariat avec des organisations non gouvernementales; et

f) Un centre de responsabilité garantissant la cohérence de la contribution du secrétariat au soutien technique des travaux préparatoires relatifs au Protocole dans le cadre de la décision 8/CP.4 (voir par. 12 d) ci-dessous).

11. En outre, pour répondre à l'intérêt manifesté par les Parties pour le Troisième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), il est proposé d'allouer des ressources supplémentaires au programme "Science et technologie" en vue de renforcer les relations avec le GIEC.

12. Le projet de budget-programme vise également à augmenter l'aptitude du secrétariat à répondre rationnellement et efficacement aux demandes des Parties. Les principaux éléments de cet investissement dans le "renforcement des capacités internes" sont les suivants :

a) Un cadre intégré pour la gestion de l'information au sein du secrétariat, qui vise à assurer la cohérence des données, à réduire les doubles emplois et à améliorer la diffusion de l'information; à cet égard, le programme "Information et communication" est chargé de donner des directives stratégiques, de fournir des services de gestion et de formuler des conseils techniques. L'action menée soutiendra les travaux relatifs à la qualité et à l'analyse des données (voir par. 10 b) ci-dessus) et améliorera l'accès des Parties aux informations dont elles ont besoin pour renforcer leurs capacités;

b) L'intégration dans un programme unique, intitulé "Ressources, planification et conférences", de tous les services liés à la planification et à l'organisation de réunions intergouvernementales, en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité;

c) Un effort important dans le domaine de la formation et du perfectionnement du personnel, pour actualiser constamment les capacités techniques du secrétariat et motiver le personnel de façon à ce que celui-ci reste soucieux d'une production de qualité élevée; et

d) La nomination d'un coordonnateur de programme au poste de Secrétaire exécutif adjoint, chargé de conseiller et d'aider le Secrétaire exécutif en matière de gestion de programmes, de représentation, de planification stratégique et de développement institutionnel, et de s'acquitter de tâches particulières dans ce contexte. Au cours du prochain exercice biennal, ces tâches particulières comprendront la coordination de la contribution du secrétariat à la mise en oeuvre de la décision 8/CP.4.

13. Le renforcement des capacités du secrétariat doit également prendre la forme d'une amélioration des politiques, des procédures et des systèmes administratifs. Des efforts considérables sont consacrés à la conception et à la mise en oeuvre d'une politique du personnel, y compris un système d'évaluation du comportement professionnel, et à la mise en place d'un nouveau système informatisé d'aide à la gestion. Au cours du prochain exercice biennal, le secrétariat expérimentera une simplification des procédures de voyage, qui sera conforme à la réglementation de l'Organisation des Nations Unies. Une attention particulière est accordée aux mesures prises pour donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes et des vérificateurs internes des comptes. Les dépenses directes au titre de ces activités sont imputables aux frais généraux et non au budget-programme. Cependant, leurs résultats doivent améliorer les prestations du secrétariat dans son ensemble.

14. Lors de l'élaboration du projet de budget-programme, il a fallu émettre un certain nombre d'hypothèses relatives aux travaux des organes de la Convention au cours de l'exercice biennal considéré, à savoir :

a) Le calendrier des réunions des organes de la Convention comprendra comme par le passé deux séries de sessions, qui dureront chacune deux semaines et dont une comprendra une session de la Conférence des Parties, tant en l'an 2000 qu'en 2001;

b) La sixième session de la Conférence des Parties n'aura pas lieu à Bonn et les Parties parviendront à un accord sur les diverses tâches dont le Plan d'action de Buenos Aires a prévu la réalisation lors de cette session;

c) La charge de travail du secrétariat engendrée en 2001 par les décisions prises à la sixième session de la Conférence des Parties sera comparable à ce qu'elle devrait être en l'an 2000, bien qu'une considérable redistribution des ressources puisse être nécessaire pour que le secrétariat soit en mesure de s'acquitter de tâches nouvelles;

d) La septième session de la Conférence des Parties se tiendra à Bonn en 2001; et

e) La première session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ne sera pas convoquée au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

15. En outre, le projet tient compte de deux éventualités (dont la première était déjà prise en compte dans le projet de budget-programme pour 1998-1999) :

a) Il se peut que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-quatrième session, décide de cesser de financer les services de conférence dont ont besoin les organes de la Convention (ou que la Conférence des Parties, à sa cinquième session, décide d'inscrire les dépenses relatives à ces services au budget de la Convention); et

b) Il se peut qu'un processus d'examen des communications nationales initiales établies par les Parties non visées à l'annexe I commence en 2001.

III. MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET

A. Dépenses de personnel

16. Pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le secrétariat s'est fondé sur les chiffres standard de l'ONU pour cet exercice, Bonn étant retenu comme lieu d'affectation. Ces chiffres englobent les traitements et les dépenses communes de personnel (prestations et avantages estimés à 33,7 % du traitement net plus l'indemnité de poste pour les administrateurs, et à 25 % du traitement net pour les agents des services généraux). Un taux de change de 1,76 DM pour un dollar des États-Unis a été retenu. Ces chiffres sont repris dans le tableau 1. Ils sont inférieurs aux montants correspondants utilisés dans le budget 1998-1999, en raison d'une forte baisse de l'indemnité de poste pour Bonn, due à une modification du taux de change, ainsi que d'une légère surestimation des traitements de base.

Tableau 1. Chiffres standard utilisés pour le calcul des dépenses de personnel
(dollars des États-Unis)

Classe	2000	2001
Sous-Secrétaire général	168 900	168 900
D-2	150 600	150 600
D-1	142 500	142 500
P-5	131 200	131 200
P-4	115 500	115 500
P-3	96 100	96 100
P-2	77 800	77 800
Agents des services généraux	54 300	55 100

B. Autres dépenses et explications

17. Dans l'esprit qui a présidé à l'établissement du précédent budget-programme, les méthodes suivantes ont été utilisées pour l'élaboration du budget proposé pour le prochain exercice biennal :

a) Les dépenses d'appui au programme (relatives au mobilier et au matériel, aux fournitures et aux communications) ont été regroupées dans le sous-programme "Gestion financière et administration" (voir section IV B.6 plus loin) du programme "Ressources, planification et conférences", au lieu d'être réparties entre les programmes. Les ressources relatives à l'informatique (matériel et logiciels) ont été attribuées au sous-programme "Information" du programme "Information et communication";

b) Les dépenses relatives au personnel temporaire et aux heures supplémentaires ont été imputées au sous-programme "Administration et coordination" de chaque programme;

c) Les frais généraux qui doivent être payés à l'Organisation des Nations Unies ont été calculés au taux de 13 %⁶; et

d) Conformément aux procédures financières de la Convention (voir décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), le montant de la réserve de trésorerie a été fixé sur la base d'un taux de 8,3 %⁷.

18. Outre les hypothèses relatives aux organes de la Convention qui sont présentées au paragraphe 14 ci-dessus, deux autres hypothèses budgétaires ont été retenues lors de l'établissement du projet de budget-programme :

a) La portion des frais généraux qui sera restituée au secrétariat permettra de prendre en charge toutes les dépenses liées au personnel administratif; et

b) Le "Fonds de Bonn"⁸ permettra de couvrir une partie des dépenses de personnel du sous-programme "Conférences".

IV. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

A. Vue d'ensemble

⁶Ce poste vise à couvrir les dépenses relatives aux services administratifs que l'ONU fournit à la Convention. Le Département de la gestion de l'ONU restitue une partie du montant en cause au secrétariat de la Convention pour lui permettre de prendre en charge les dépenses de son propre sous-programme "Gestion financière et administration". Le document FCCC/SBI/1999/3 fait le point sur les changements apportés à ces dispositions administratives.

⁷Des informations complémentaires à ce sujet se trouvent dans le document FCCC/SBI/1999/3.

⁸Contribution annuelle du Gouvernement allemand d'un montant de 3,5 millions de deutsche mark. Elle vise essentiellement à financer l'organisation de réunions en Allemagne.

19. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 est récapitulé dans le tableau 2. Le projet de tableau des effectifs figure dans le tableau 3. Il est suivi d'un organigramme, qui indique la structure proposée pour le secrétariat ainsi que les effectifs. Des informations complémentaires sur les besoins de chaque programme se trouvent dans la section suivante et des descriptions plus détaillées des activités de chaque sous-programme figurent dans l'additif au présent document (FCCC/SBI/1999/4/Add.1).

20. Il est demandé aux Parties de tenir compte, lorsqu'elles examinent ce document, du fait que le budget-programme proposé prévoit les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre le programme de travail présenté dans le document FCCC/SBI/1999/4/Add.1. En conséquence, toute modification du projet de budget devra aller de pair avec une modification du programme de travail.

21. Le montant des dépenses proposées pour l'an 2000 est de 36,7 % plus élevé que le chiffre correspondant au budget approuvé pour 1999 (voir total partiel I dans le tableau 2). De même, le montant proposé pour les dépenses de 2001 est de 37,6 % plus élevé que le montant approuvé pour 1999. Cela correspond à une augmentation globale de 49,8 % du montant des dépenses de l'exercice biennal 1998-1999 à l'exercice biennal 2000-2001.

22. À la fin de 2001, il y aurait 22 postes d'administrateur et 15 postes d'agent des services généraux de plus par rapport aux effectifs approuvés par la Conférence des Parties pour l'exercice biennal 1998-1999⁹. Cela représente une augmentation de 55,5 % du nombre de postes en l'an 2000 et de 58,7 % en 2001 par rapport aux niveaux de 1999. Dans leur grande majorité, ces postes nouveaux ont été créés à la suite des demandes des Parties relatives à des travaux supplémentaires dans des domaines nouveaux et en raison des besoins immédiats découlant de la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires. En particulier, une dizaine de postes nouveaux permettront de réaliser les travaux sur les mécanismes prévus par le Protocole, sous la rubrique des questions nouvelles; sept postes concernent les travaux relatifs au renforcement de la gestion des données, y compris les données des inventaires et l'examen technique; un poste est lié au respect des engagements et à l'analyse des effets négatifs; et quatre postes ont trait à de nouvelles activités dans le domaine de la communication et des relations extérieures. Des informations complémentaires se trouvent plus loin dans la présente section.

⁹À l'exclusion des postes proposés à titre conditionnel.

Tableau 2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
(en milliers de dollars des États-Unis)

	Dépenses	2000	2001
I.	<u>Programmes</u>		
	Direction exécutive et gestion	780,9	785,2
	Questions nouvelles	2 014,8	1 983,2
	Science et technologie	2 632,3	2 635,8
	Mise en oeuvre	3 083,4	3 258,6
	Information et communication	2 295,2	2 269,3
	Ressources, planification et conférences	3 145,5	3 111,7
	Total partiel I	13 952,1	14 043,8
II.	<u>Frais généraux a/</u>	1 813,8	1 825,7
III.	<u>Réserve de trésorerie b/</u>	337,4	8,6
	BUDGET TOTAL (lignes de crédit I+ II+ III)	16 103,3	15 878,1
Recettes			
	<u>Contribution du Gouvernement hôte</u>	810,8	810,8 c/
	TOTAL DES RECETTES	810,8	810,8
	MONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS	15 292,5	15 067,3

a/ Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

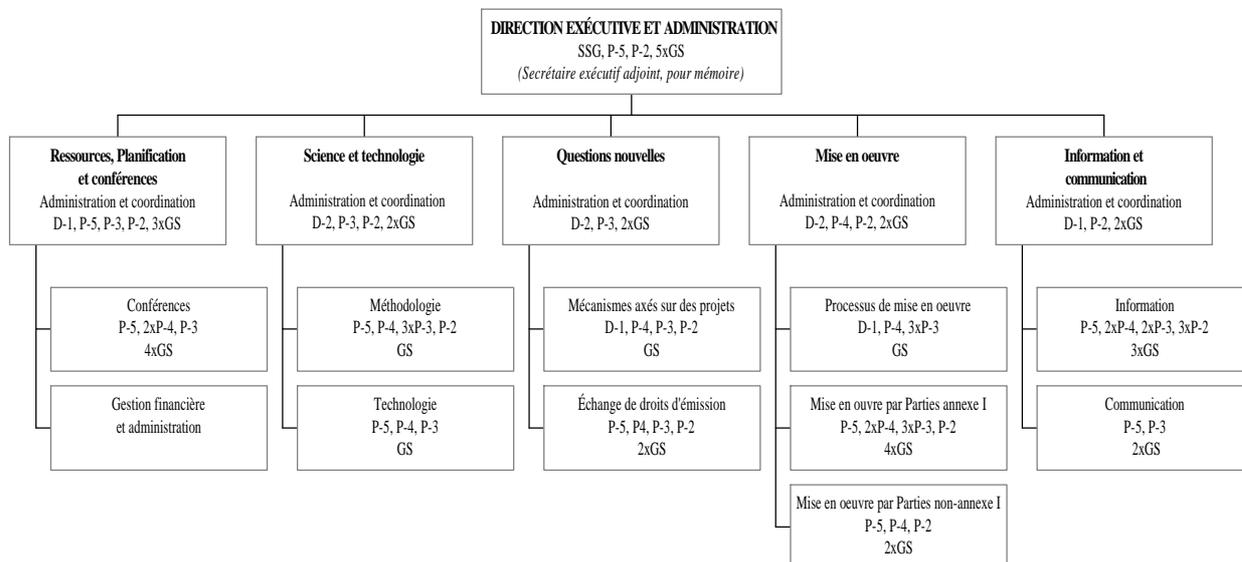
b/ Poste établi conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14).
Le montant de la réserve de trésorerie passera ainsi à 1 308 600 dollars en l'an 2000 et à 1 310 000 dollars en 2001.

c/ Montant établi sur la base du taux de change appliqué par l'ONU en mai 1999
(1 dollar É.-U. = 1,85 DM).

Tableau 3. Effectifs du secrétariat nécessaires au titre du budget de base

	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Secrétaire exécutif	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
D-2	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
D-1	<i>5</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
P-5	<i>6</i>	<i>10</i>	<i>10</i>
P-4	<i>9</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
P-3	<i>12</i>	<i>18</i>	<i>19</i>
P-2	<i>6</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	<i>41</i>	<i>62</i>	<i>63</i>
B. Total agents des services généraux	<i>22</i>	<i>36</i>	<i>37</i>
Total (A+ B)	<i>63</i>	<i>98</i>	<i>100</i>

**Structure et dotation de base en personnel du programme
 proposées pour l'exercice biennal 2000-2001 ¹⁰**



¹⁰ Postes de base à la fin de l'exercice biennal; certains postes doivent être créés le 1er janvier 2001. Ne comprend pas les postes financés par des crédits conditionnels.

B. Informations par programme

23. Le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 comprend six programmes de travail :

- Direction exécutive et administration;
- Questions nouvelles;
- Science et technologie;
- Mise en oeuvre;
- Informations et communication; et
- Ressources, planification et conférences.

24. La présente section contient les tableaux relatifs aux dotations en personnel et aux ressources nécessaires financées par le budget de base pour chacun de ces programmes, ainsi qu'une description succincte des principales attributions et tâches de chaque programme. On trouvera également une explication des changements importants par rapport au budget pour l'exercice biennal 1998-1999, et notamment les raisons de toute augmentation. Hormis le programme "Direction exécutive et administration", chaque programme comprend au moins trois sous-programmes. Dans chaque cas, il existe un sous-programme "Administration et coordination", qui assure la direction générale du programme et s'acquitte de diverses tâches intersectorielles. Des informations complémentaires sur les activités et les besoins en ressources de chaque sous-programme se trouvent dans l'additif au présent document (FCCC/SBI/1999/4/Add.1).

1. Programme "Direction exécutive et administration"

25. Le **programme "Direction exécutive et administration"** aide le Secrétaire exécutif à assurer le bon fonctionnement du secrétariat, à conseiller les organes de la Convention, à entretenir de bonnes relations extérieures et à favoriser des partenariats avec d'autres organisations. À cette fin, le personnel affecté à ce programme organise et soutient le processus d'administration interne, veille à la bonne circulation de l'information dans l'ensemble du secrétariat, coordonne la représentation du secrétariat lors de réunions externes, établit des notes d'information sur des questions de fond à l'intention du Secrétaire exécutif et organise l'emploi du temps de ce dernier.

26. Ce programme bénéficie d'apports de tous les autres programmes, en particulier des programmes "Information et communication" et "Ressources, planification et conférences".

27. Au cours du prochain exercice biennal, ce programme accomplira des efforts supplémentaires dans deux domaines. Le premier est celui de la collecte de fonds : avec l'assistance des programmes "Information et communication" et "Ressources, planification et conférences", le Secrétaire

exécutif s'emploiera activement à obtenir des contributions aux fonds d'affectation spéciale du secrétariat et donnera des directives relatives aux projets du secrétariat pour l'utilisation de ces fonds. Le secrétariat s'efforcera d'obtenir des fonds de sources gouvernementales et non gouvernementales. Le second domaine est celui de l'établissement et du renforcement de partenariats avec des organismes des Nations Unies qui ont des activités relatives aux changements climatiques, de façon à accroître la cohérence de leurs contributions techniques aux travaux découlant de la Convention, compte tenu des besoins des Parties. Les activités menées par le Secrétaire exécutif dans ce domaine seront soutenues par le programme "Information et communication".

28. En outre, le cercle de collaborateurs immédiats du Secrétaire exécutif, qui ne s'est pas développé depuis le début des travaux relatifs au processus découlant de la Convention en 1991, doit être renforcé de façon à pouvoir faire face à une charge de travail qui s'est accrue considérablement depuis lors; il devra fournir une assistance plus importante concernant les questions de fond.

29. On répondra au développement des tâches qui incombent au programme "Direction exécutive et administration" par les moyens suivants : en nommant un coordonnateur de programme au poste de Secrétaire exécutif adjoint, chargé de conseiller et d'aider le Secrétaire exécutif dans les domaines de l'administration, de la représentation, de la planification stratégique et du développement institutionnel; en revalorisant le poste d'assistant spécial de la classe P-4 à la classe P-5; et en créant un poste P-2 d'agent de programme. Le Secrétaire exécutif adjoint s'acquittera également de tâches particulières, dont la coordination des contributions du Secrétariat à la mise en oeuvre de la décision 8/CP.4. Il convient également d'augmenter les ressources affectées aux voyages, eu égard au développement des fonctions de représentation dont s'acquitteront le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint.

30. Un groupe de fonctionnaires affectés à ce programme assure des services d'enregistrement et de courrier, et participe à l'archivage au sein du secrétariat. L'accroissement du nombre de ces fonctionnaires est justifié par l'augmentation du niveau d'activité global du secrétariat.

31. Le tableau 4 ci-après présente les besoins en personnel de base du programme "Direction exécutive et administration" pour le prochain exercice biennal. Le tableau 5 récapitule les ressources provenant du budget de base dont il a besoin. Ce programme, dont le responsable est nommé Secrétaire exécutif adjoint, supportera les dépenses directes liées à ces fonctions.

Tableau 4. Effectifs nécessaires pour le programme "Direction exécutive et administration" au titre du budget de base ¹¹

¹¹Dans ce tableau et tous ceux qui suivent, les chiffres relatifs à 1999 sont les chiffres du budget adopté à la troisième session de la Conférence des Parties (voir décision 15/CP.3) et révisés par le SBI à sa huitième session (voir document FCCC/SBI/1998/6, par. 72).

	1999	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Secrétaire exécutif	1	1	1
P-5	–	1	1
P-4	1	–	–
P-2	–	1	1
Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	2	3	3
B. Total agents des services généraux	4	5	5
TOTAL (A+ B)	6	8	8

Tableau 5. Ressources nécessaires pour le programme "Direction exécutive et administration" au titre du budget de base par objet de dépense
(en milliers de dollars des États-Unis)

Poste de dépenses	1999	2000	2001
A. Dépenses de personnel	588,8	685,9	690,2
B. Voyages en mission	54,0	95,0	95,0
TOTAL	642,8	780,9	785,2

2. Programme "Questions nouvelles"

32. Le programme "Questions nouvelles" mènera des activités se trouvant à un stade de développement peu avancé, en attendant que la Conférence des Parties donne des directives définitives concernant leur intégration dans la structure du programme de travail. Ce programme comprendra un sous-programme "Administration et coordination" et un ou plusieurs programmes techniques correspondant aux activités spéciales en cours. Pendant l'exercice biennal 2000–2001, ces activités spéciales porteront essentiellement sur la mise en oeuvre de la décision 7/CP.4 (programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto).

33. Les travaux relatifs à la mise en oeuvre de la décision 7/CP.4 seront réalisés dans le cadre de deux sous-programmes : l'un sera relatif aux mécanismes axés sur des projets (portant sur des travaux découlant des articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto, ainsi que sur d'autres activités dans le cadre de la phase pilote des activités menées en commun), et l'autre portera sur les échanges de droits d'émissions (visés à l'article 17 du Protocole). Ces deux sous-programmes utiliseront des ressources qui étaient

précédemment affectées au sous-programme "Mise en oeuvre en coopération" du programme "Science et technologie"; il est donc mis fin à ce dernier sous-programme. Pour assurer la réalisation effective des activités susmentionnées, les cinq postes existants seront complétés par dix postes supplémentaires.

34. Le tableau 6 présente les effectifs nécessaires pour le programme "Questions nouvelles" au cours du prochain exercice biennal. Le tableau 7 récapitule les ressources de base dont le programme a besoin.

Tableau 6. Effectifs nécessaires pour le programme "Questions nouvelles" au titre du budget de base

	1999 ^{a/}	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	-	1	1
D-1	1	1	1
P-5	1	1	1
P-4	1	2	2
P-3	1	3	3
P-2	-	2	2
Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	4	10	10
B. Agents des services généraux	1	5	5
Total (A+ B)	5	15	15

^{a/} Postes affectés précédemment à l'ancien sous-programme "Mise en oeuvre en coopération" du programme "Science et technologie".

Tableau 7. Ressources nécessaires pour le programme "Questions nouvelles" au titre du budget de base par objet de dépense
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1999 ^{a/}	2000	2001
A. Dépenses de personnel	638,5	1 428,8	1 433,2
B. Services de consultants	40,0	260,0	224,0
C. Voyages en mission	23,5	126,0	126,0
D. Voyages des participants	18,0 ^{b/}	200,0	200,0
TOTAL	720,0	2 014,8	1 983,2

a/ Ressources affectées précédemment à l'ancien sous-programme "Mise en oeuvre en coopération" du programme "Science et technologie".

b/ Ressources destinées aux groupes d'experts au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

3. Programme "Science et technologie"

35. Le **programme "Science et technologie"** coordonne le soutien du secrétariat au SBSTA, à son président et à son bureau, et s'acquitte des travaux du secrétariat relatifs à la méthodologie, aux technologies (y compris leur transfert et l'analyse des questions techniques connexes) et à la science. Il joue également le rôle de principal point de contact du secrétariat avec le GIEC et d'autres programmes intergouvernementaux de caractère scientifique ou technique. Les ressources nécessaires comprennent notamment la contribution de la Conférence au budget du GIEC.

36. Au cours de l'exercice biennal précédent, le programme "Science et technologie" comprenait quatre sous-programmes. Le nombre de ces derniers a été ramené à trois pour l'exercice biennal 2000-2001, étant donné que le nouveau programme "Questions nouvelles" s'acquittera des responsabilités et disposera des ressources de l'ancien sous-programme "Mise en oeuvre en coopération". Les activités menées par les trois autres sous-programmes du programme "Science et technologie" continueront d'évoluer et de se développer au cours du prochain exercice biennal, compte tenu des priorités et des besoins nouveaux définis par les Parties. Les modifications apportées aux activités par rapport à l'exercice biennal en cours et les changements correspondants du niveau des ressources nécessaires peuvent être résumés comme suit, par sous-programme :

- Le **sous-programme "Méthodologie"** augmentera sa capacité à assister les organes de la Convention lors de leur examen des articles 3, 5 et 7 du Protocole, y compris les questions relatives aux systèmes nationaux et aux changements dans l'utilisation des terres et à la foresterie. Il prendra également en charge de nouvelles tâches concernant l'analyse méthodologique des données des inventaires des gaz à effet de serre communiquées par les Parties non visées à l'annexe I, les stratégies d'adaptation et des thèmes spéciaux tels que le commerce d'électricité, et les HFC et PFC. Globalement, il prendra la tête des efforts accomplis par le secrétariat pour améliorer la qualité des données des inventaires et faire en sorte qu'une démarche globale préside à l'établissement et à la gestion des données relatives aux gaz à effet de serre. Ces activités nouvelles nécessiteront la création d'un poste d'agent de programme au sein de ce sous-programme;
- Dans le prolongement de ses activités antérieures en matière d'information et de ses travaux sur les technologies d'adaptation, le **sous-programme "Technologie"** prendra la tête des activités relatives au processus de consultation en matière de transfert de technologies et des initiatives qui pourraient en découler. Il passera à la conception et à la création d'un système

d'inventaire de technologies contenant des données sur des projets entrepris dans divers secteurs. Il renforcera également son aptitude à aider des parties non visées à l'annexe I à mieux adapter, assimiler et améliorer des technologies écologiquement rationnelles. Il le fera principalement en favorisant l'organisation d'ateliers pour le renforcement des capacités et en facilitant la production de matériels de formation. Bien que ces activités nouvelles n'exigent pas la création de postes supplémentaires, le sous-programme aura besoin d'une forte augmentation de ses ressources destinées à financer les services de consultants;

- Le sous-programme "**Administration et coordination**" assumera des responsabilités nouvelles concernant l'intégration de la science dans le processus de la Convention et jouera un rôle plus important en matière de coordination entre le secrétariat et les organisations internationales responsables d'activités scientifiques. Ce sous-programme intensifiera également ses relations avec le GIEC, en coordonnant la participation du secrétariat à l'établissement du Troisième Rapport d'évaluation. Compte tenu de ces activités nouvelles, il faudra créer un poste supplémentaire d'agent de programme pour ce sous-programme. Il est proposé d'augmenter la contribution de la Convention au GIEC.

37. Le tableau 8 présente les besoins en personnel de base du programme "Science et technologie" pour le prochain exercice biennal. Le tableau 9 récapitule les ressources de base nécessaires pour ce programme.

Tableau 8. Effectifs nécessaires pour le programme "Science et technologie" au titre du budget de base

	1999 a/	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1	1	1
D-1	1	–	–
P-5	1	2	2
P-4	2	2	2
P-3	4	5	5
P-2	1	2	2
Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	10	12	12
B. Total agents des services généraux	4	4	4
TOTAL (A+ B)	14	16	16

a/ Ne comprend pas les postes affectés au sous-programme "Mise en oeuvre en coopération" au cours de l'exercice biennal 1998-1999 (voir tableau 6).

**Tableau 9. Ressources nécessaires pour le programme "Science et technologie"
au titre du budget de base par objet de dépense**
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense		1999 a/	2000	2001
A.	Dépenses de personnel	1 646,0	1 555,8	1 559,3
B.	Services de consultants	195,0	240,0	240,0
C.	Voyages en mission	131,0	136,5	136,5
D.	Voyages des participants	90,0 b/	200,0	200,0
E.	Subventions et contributions	400,0	500,0	500,0
TOTAL		2 462,0	2 632,3	2 635,8

a/ Ne comprend pas les ressources affectées au sous-programme "Mise en oeuvre en coopération" au cours de l'exercice biennal 1998-1999 (voir tableau 7).

b/ Montant affecté au poste "Groupes d'experts" au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

4. Programme Mise en oeuvre

38. Le **programme Mise en oeuvre** sert à coordonner l'appui du secrétariat au SBI, à son président et à son bureau ainsi qu'au processus intergouvernemental de respect des dispositions. Il servira aussi à appuyer le Comité consultatif multilatéral (CCM) une fois que celui-ci aura été mis en place. Sont menées dans le cadre de ce programme les activités du secrétariat sur la compilation-synthèse des données relatives à la mise en oeuvre de la Convention par les Parties; les lignes directrices et les procédures à observer à l'avenir pour examiner les communications des Parties; l'aide à l'appui à fournir aux Parties non visées à l'annexe I; l'examen de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention; et le mécanisme financier. Ce programme est la principale interface entre le secrétariat et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres institutions financières, et fait fonction de centre de liaison du secrétariat sur les questions d'adaptation.

39. Étant donné les priorités et les domaines d'intérêt nouveaux que les Parties ont définis au cours de ces deux dernières années, les activités relevant des quatre sous-programmes de ce programme se dérouleront au cours de l'exercice biennal 2000-2001. On trouvera ci-après une ventilation des modifications et adjonctions par sous-programme.

- Le **sous-programme "Processus de mise en oeuvre"** verra ses responsabilités en matière de gestion des données transférées au

sous-programme relatif aux Parties visées à l'annexe I (voir plus loin). Un poste d'administrateur de programme sera concerné par ce transfert. Le sous-programme sera donc davantage consacré à l'appui aux organes de la Convention lors de l'examen des paragraphes 8 et 9 de l'article 4, au renforcement des moyens dont il dispose pour soutenir les nouvelles activités liées aux négociations intergouvernementales sur le respect des dispositions, à l'appui au nouveau Comité consultatif multilatéral (lorsque celui-ci sera mis en place) et au lancement d'activités nouvelles sur l'environnement et le commerce. Ces domaines de responsabilité nouveaux nécessiteront un nouveau poste d'administrateur de programme à compter de 2001;

- Étant donné l'importance et le volume accrus des inventaires des émissions de gaz à effet de serre par les Parties visées à l'annexe I ¹², le **sous-programme Mise en oeuvre par les Parties visées à l'annexe I** centralisera les activités de collecte et de traitement des données d'inventaire ¹³. De ce fait, ce sous-programme nécessitera cinq postes nouveaux (deux administrateurs de programme et trois agents des services généraux, dont un à compter de 2001). En outre, ce sous-programme bénéficiera du transfert d'un poste d'administrateur de programme prélevé sur le sous-programme "Processus de mise en oeuvre". Il appuiera également l'examen, par le programme "Science et technologie", de questions liées aux systèmes nationaux d'estimation des émissions anthropiques par source et d'absorption par les puits des gaz à effet de serre ainsi que l'examen par les Parties de questions liées à la vérification du respect des engagements souscrits en vertu du Protocole. Les ressources de ce sous-programme allouées à la réalisation des examens approfondis des communications nationales seront utilisées au début de l'exercice biennal pour achever les rapports sur les examens approfondis entrepris en 1999. Les ressources seront alors redéployées afin d'intensifier les examens des inventaires nationaux et pour étudier les politiques et mesures visées à l'article 2.1 b) du Protocole, comme l'a demandé la Conférence des Parties à sa quatrième session;
- Le **sous-programme Mise en oeuvre par les Parties non visées à l'annexe I** procurera un appui renforcé aux Parties non visées à l'annexe I dans l'élaboration de leurs communications nationales et se dotera de moyens accrus pour aborder les questions techniques et méthodologiques pertinentes découlant du nombre croissant de communications présentées au secrétariat. Il entreprendra par ailleurs de nouvelles tâches afin de faciliter le renforcement des moyens permettant l'élaboration de programmes intégrés en matière de changements climatiques et de plans d'action nationaux destinés à assurer la bonne mise en oeuvre des dispositions de la Convention. Il soutiendra aussi les négociations menées par les organes de la Convention sur les modalités éventuelles

¹²Plus une petite quantité de données provenant de Parties non visées à l'annexe I.

¹³Ce sous-programme sera appuyé par les services de gestion et de diffusion des données du sous-programme "Appui à l'information".

d'examen des communications nationales initiales ¹⁴. Du fait de cette charge de travail accrue, il faudra prévoir deux postes supplémentaires à ce sous-programme (un administrateur de programme et un agent des services généraux);

- Le sous-programme "**Gestion et coordination**", qui est déjà chargé des relations du secrétariat avec le FEM, sera investi de responsabilités techniques dans deux domaines supplémentaires. Premièrement, il coordonnera les activités – en pleine expansion – du secrétariat et des organes de la Convention sur les questions d'adaptation. Deuxièmement, il entamera les travaux sur le rapport sur la mise en oeuvre, comme suite à l'article 7.2 f) de la Convention et à la décision 7/CP.1. Ces deux nouvelles tâches nécessitent la création d'un nouveau poste d'administrateur de programme pour seconder le coordonnateur.

40. En tenant compte de ces nouveaux domaines de travail, on a indiqué les effectifs de base nécessaires au programme Mise en oeuvre au tableau 10 et résumé les ressources nécessaires à ce programme au titre du budget de base au tableau 11.

Tableau 10. Effectifs nécessaires pour la mise en oeuvre au titre du budget de base

	1999	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1	1	1
D-1	1	1	1
P-5	2	2	2
P-4	4	5	5
P-3	4	5	6
P-2	1	3	3
Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	13	17	18
B. Agents des services généraux	5	8	9
TOTAL (A+ B)	18	25	27

¹⁴Il convient de noter que le projet de budget ne prévoit pas de ressources pour l'examen de ces communications. On a calculé, pour faire face à cette éventualité, un budget conditionnel dont les détails sont donnés à la section V.B. ci-après.

Tableau 11. Ressources nécessaires pour la mise en oeuvre au titre du budget de base par objet de dépense
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense		1999	2000	2001
A.	Dépenses de personnel	2 117,8	2 376,9	2 543,1
B.	Consultants	170,0	168,0	168,0
C.	Voyages en mission	204,0	238,5	247,5
D.	Voyages des participants	183,0 ^{a/}	300,0	300,0
TOTAL		2 674,8	3 083,4	3 258,6

^{a/} Montant affecté au titre des ressources pour des groupes d'experts pour l'exercice biennal 1998–1999.

5. Information et communication

41. Le **programme Information et communication** (IC) a pour objet d'élaborer et d'appliquer les politiques en matière de gestion de l'information à l'échelle du secrétariat. Il administre également les mécanismes du secrétariat chargés de la gestion, de la publication et de la diffusion de l'information et entreprend l'essentiel des activités de communication technique du secrétariat avec le système des Nations Unies et les organisations observatrices (organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales). Il élabore aussi des produits d'information liés au processus de la Convention (dont le site Web de la Convention), administre les mécanismes informatiques et les systèmes de gestion des données du secrétariat, s'assure que les organisations observatrices participent au processus de la Convention et veille à l'efficacité de la communication et de la collaboration entre le secrétariat et les autres organismes, programmes et organisations qui s'intéressent aux changements climatiques. Ce programme constitue la principale interface du secrétariat avec les organes d'information.

42. Ce programme est issu de l'ancien programme Appui aux conférences et à l'information de l'exercice biennal 1998–1999. On a estimé qu'il serait plus utile de transférer le sous-programme relatif à l'appui aux conférences au programme Ressources, planification et coordination, où il serait en relation plus étroite avec le Secrétaire de la Conférence des Parties et le sous-programme Gestion financière et administration (voir ci-après la section IV.B.6). Ce nouveau programme se compose de trois sous-programmes, soit un certain nombre de tâches supplémentaires au cours de l'exercice biennal à venir par rapport à l'ancien. Les principales innovations sont les suivantes :

- Le **sous-programme Appui à l'information** a pour objet de fournir aux autres programmes des services de gestion des données, d'assurer la coordination technique et l'appui à la publication et à la diffusion électroniques et de veiller à ce que le secrétariat dispose du meilleur système possible pour gérer sa base de données. Il s'agira notamment de

mettre au point et d'entretenir les outils et les systèmes nécessaires pour fournir aux Parties des données de qualité. Les capacités de ce programme sur le Web seront renforcées, ce réseau d'échange de l'information devenant de plus en plus important pour les Parties et le public. Ce surcroît de travail pour le sous-programme nécessite cinq postes nouveaux (trois administrateurs de programme et deux agents des services généraux). Les données et l'information jouant un rôle important dans la mise en oeuvre de la Convention, il faudra désormais prévoir une surveillance stratégique et une gestion dans ce domaine. Il est donc proposé que le poste de directeur du sous-programme soit transféré du chapitre du financement complémentaire à celui du budget de base pour l'exercice biennal à venir ¹⁵. Il convient de noter également que le niveau des ressources affectées à ce sous-programme au titre du matériel informatique pour la totalité du secrétariat a été relevé du fait de la nécessité d'équiper de nouvelles recrues, de remplacer le matériel obsolète et de faire quelques acquisitions de matériel et de logiciels de réseau;

¹⁵Cette disposition serait par ailleurs conforme aux règles en vigueur à l'ONU, qui exclut l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux effectifs de base des fonctionnaires qui n'occupent pas un poste financé par le budget de base.

- Le **sous-programme Communication** a pour objet de regrouper et de renforcer les activités de communication extérieure ¹⁶ actuellement en cours et d'en créer de nouvelles à mesure que d'autres priorités se feront jour. Ce domaine se verra accorder un rang de priorité beaucoup plus élevé au cours de l'exercice biennal à venir du fait du nombre croissant des demandes émanant des Parties et de la participation de plus en plus abondante au processus de la Convention. Par ce sous-programme, on tentera d'obtenir des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales la recherche des apports techniques cohérents, conformément aux besoins exprimés par les Parties (dans la décision 7/CP.4, par exemple). Grâce à ce programme, on établira également des liens de coopération avec les secrétariats d'autres conventions, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la désertification. Parmi les domaines de croissance, l'un des plus importants sera l'ouverture aux organisations non gouvernementales (nouveau domaine du budget de base) afin de faciliter la participation de différents groupes et d'exploiter leurs compétences. Cet élargissement du champ d'action exigera trois nouveaux postes (un directeur, un administrateur de programme et un agent des services généraux);
- En sus de ses fonctions de coordonnateur des travaux et du personnel du programme Information et communication, le sous-programme **Gestion et coordination** jouera un rôle de premier plan en matière de relations extérieures. À ce titre, les travaux porteront plus particulièrement sur la définition et le lancement de nouvelles activités d'ouverture sur des groupes d'organisations observatrices clés.

43. Les besoins en effectifs de base du programme IC sont indiqués au tableau 12. Le tableau 13 récapitule les ressources nécessaires au titre du budget de base du programme.

Tableau 12. Effectifs nécessaires pour le programme Information et communication au titre du budget de base

	<i>1999 a/</i>	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-1	1	1	1
P-5	–	2	2
P-4	1	2	2
P-3	1	3	3
P-2	3	4	4
Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	6	12	12

¹⁶Un faible pourcentage de ces activités était affecté au programme Ressources, planification et coordination au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

B. Agents des services généraux	3	7	7
TOTAL (A+ B)	9	19	19

a/ À l'exclusion des postes affectés au sous-programme Appui aux conférences en 1999.

**Tableau 13. Ressources nécessaires pour le programme Information et communication
au titre du budget de base par objet de dépense**
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1999 ^{a/}	2000	2001
A. Dépenses de personnel	1 092,6	1 687,7	1 693,8
B. Consultants ^{b/}	50,0	180,0	148,0
C. Voyages en mission ^{c/}	52,0	127,5	127,5
D. Matériel	204,5	300,0	300,0
TOTAL	1 399,1	2 295,2	2 269,3

^{a/} À l'exclusion des ressources affectées au sous-programme Appui aux conférences en 1999.

^{b/} L'augmentation des ressources nécessaires au titre de la rubrique Consultants par rapport à 1999 tient à la nécessité de développer plusieurs grands projets destinés à acheminer l'information aux Parties de manière plus efficace, à rendre le secrétariat plus rentable et à améliorer les canaux de communication entre les Parties et le secrétariat.

^{c/} L'alourdissement de cette rubrique par rapport à 1999 est dû principalement au grand nombre de voyages que nécessitent les activités de communication/relations extérieures.

6. Programme Ressources, planification et conférences

44. Le **programme Ressources, planification et conférences (RPC)** a pour objet de coordonner l'appui technique fourni par le secrétariat à la Conférence des Parties et à son bureau, de fournir un appui juridique aux organes de la Convention et d'épauler le Secrétaire exécutif lorsqu'il s'agit de déterminer le montant des ressources nécessaires aux travaux du secrétariat, de mobiliser ces ressources et d'en surveiller l'utilisation. Il est chargé d'assurer le bon fonctionnement du mécanisme de planification interne du secrétariat et d'aider à assurer la coordination des activités entreprises par les différents programmes du secrétariat. Ce programme veille également à ce que les organes de la Convention disposent des installations, de la documentation et des autres services nécessaires à leurs travaux avant et durant les sessions officielles ainsi que lors des manifestations intersessions. Enfin, il fournit au secrétariat des services administratifs, en coopération avec les services compétents du secrétariat de l'ONU.

45. Comme indiqué ci-dessus dans la section relative à l'information et à la communication (par. 43), le programme RPC n'aura plus deux mais trois sous-programmes au cours de l'exercice biennal à venir. Outre le **sous-programme Gestion et coordination** et le **sous-programme Gestion financière et administration** (qui est entièrement financé par le produit de la restitution de l'allocation pour frais généraux), ce programme comprendra un **sous-programme Appui aux conférences**, qui relevait jusque-là d'une autre entité du secrétariat. Trois postes paradocumentaires (un administrateur de programme P-4, un administrateur de programme P-3 et un assistant des services généraux) ont été transférés du financement complémentaire au budget de base

eu égard à la nature centrale des responsabilités qui leur sont attachées. Il a également été prévu des fonds pour couvrir les dépenses logistiques associées à l'organisation d'ateliers pour d'autres programmes du secrétariat. Un poste d'assistant administratif de la catégorie des services généraux a été rajouté pour subvenir aux besoins de la totalité du programme, et un poste d'administrateur P-3 a été reclassé P-4. Les ressources nécessaires à ce programme ont été calculées en conséquence.

46. Les besoins en effectifs de base du programme RPC sont indiqués au tableau 14. Le tableau 15 récapitule les ressources nécessaires au titre du budget de base du programme, qui comprend un certain nombre de dépenses à l'échelle du secrétariat concernant des rubriques non liées au personnel. Les augmentations de dépenses qui ressortent de ce dernier tableau sont expliquées plus loin au paragraphe 49.

Tableau 14. Effectifs nécessaires pour la RPC au titre du budget de base

	1999 ^{a/}	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-1	1	1	1
P-5	2	2	2
P-4	–	2	2
P-3	2	2	2
P-2	1	1	1
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	6	8	8
B. Total, agents des services généraux	5	7	7
TOTAL (A + B)	11	15	15

^{a/} Y compris les postes affectés au sous-programme Appui aux conférences en 1999.

Tableau 15. Ressources nécessaires pour la RPC au titre du budget de base par objet de dépense¹⁷
(en milliers de dollars des États-Unis)

¹⁷Les ressources nécessaires au titre du budget de base ont été estimées en partant de l'hypothèse que le sous-programme Appui aux conférences sera partiellement financé par le Fonds de Bonn et que le sous-programme Gestion financière et administration sera financé en totalité par le montant des fonds restitués par le Département de l'administration et de la gestion de l'ONU sur l'allocation pour frais généraux.

Objet de dépense	1999 <i>a/</i>	2000	2001
A. Dépenses de personnel	1 143,0	1 521,0	1 528,2
B. Consultants	95,0	132,0	96,0
C. Voyage en mission	68,0	105,0	105,0
D. Frais généraux de fonctionnement <i>b/</i>	313,0	320,0	345,0
E. Fournitures et accessoires	100,0	110,0	120,0
F. Achat de mobilier	30,0	100,0	50,0
G. Services contractuels			
Imprimerie	50,0	80,0	85,0
Formation	50,0	200,0	180,0
H. Logistique des ateliers	–	52,5	52,5
I. Contribution à des activités communes	460,0	525,0	550,0
TOTAL	2 309,0	3 145,5	3 111,7

a/ Y compris les postes affectés au sous-programme Appui aux conférences en 1999.

b/ Y compris les redevances de communications, les frais de location et d'entretien du matériel et les dépenses de représentation.

C. Récapitulation des ressources nécessaires à l'échelle du secrétariat

47. Le tableau 16 ci-après indique le projet de budget de la Convention pour l'exercice biennal à venir, ventilé par objet de dépense. Les dépenses globales de personnel augmentent de 28,1 % en 2000 par rapport au montant approuvé par la Conférence des Parties pour 1999, et de 30,7 % en 2001. Ces majorations, qui sont concentrées pour la plupart dans les rangs inférieurs (P-2 à P-4) de la catégorie des administrateurs et dans la catégorie des agents des services généraux, seront supportées essentiellement par les programmes Questions nouvelles, Mise en oeuvre et Information et communication. On trouvera dans la section II ci-après un complément d'information sur les différents domaines de croissance.

48. Les ressources nécessaires à de nombreuses dépenses non liées au chapitre du personnel ont elles aussi dépassé les niveaux approuvés pour 1999. Certains de ces coûts (dont les dépenses de voyage en mission et les frais de mobilier et de matériel) sont directement liés à l'accroissement des effectifs. Les besoins nouveaux et les changements de priorités occasionnent d'autres dépenses. Les ressources nécessaires au titre de la rubrique Consultants ont progressé sous la pression des demandes – de plus en plus nombreuses – de travaux dans des domaines spécialisés, notamment en vue de la sixième session de la Conférence des Parties, formulées par les organes de la Convention. Le voyage des participants a nécessité des fonds accrus car on a réclamé davantage d'ateliers officiels. Les dépenses au titre des travaux

contractuels d'imprimerie ont augmenté en raison d'une demande accrue de matériaux d'information (y compris des articles tels que des brochures renfermant les textes de la Convention et du Protocole et des CD-Rom contenant la documentation afférente à la Convention). Les ressources nécessaires à la formation ont augmenté car le secrétariat a tenu à ce que son personnel reste techniquement compétent. Le gonflement de la rubrique Contribution à des activités communes (la part des frais de fonctionnement de Haus Carstanjen à la charge du secrétariat) a été le reflet du renchérissement de la gestion des immeubles de l'ONU à Bonn (notamment celle des équipements collectifs et de la sécurité) et du recours de plus en plus marqué à des services communs afin d'améliorer la rentabilité des opérations. Enfin, la contribution annuelle de la Convention au GIEC a été majorée pour soutenir la production du troisième rapport d'évaluation ainsi que sa diffusion au grand public.

**Tableau 16. Ressources nécessaires à l'échelle du secrétariat
au titre du budget de base par objet de dépense**
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1999	2000	2001
A. Dépenses de personnel	7 226,7	9 256,1	9 447,8
B. Consultants	550,0	980,0	876,0
C. Voyage en mission	532,5	828,5	837,5
D. Voyage des participants	291,0 <u>a/</u>	700,0	700,0
E. Frais généraux de fonctionnement	313,0	320,0	345,0
F. Fournitures et accessoires	100,0	110,0	120,0
G. Achat de mobilier/matériel	234,5	400,0	350,0
H. Services contractuels			
Imprimerie	50,0	80,0	85,0
Formation	50,0	200,0	180,0
I. Logistique des ateliers	–	52,5	52,5
J. Contribution à des activités communes	460,0	525,0	550,0
K. Subventions et contributions	400,0	500,0	500,0
TOTAL	10 207,7	13 952,1	14 043,8

a/ Montant affecté au titre des ressources pour des groupes d'experts dans de l'exercice biennal 1998–1999.

V. BESOINS CONDITIONNELS

A. Services de conférence

49. Dans l'éventualité où l'Assemblée générale déciderait de ne pas inscrire au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2000–2001 les services de conférence nécessaires à la Convention, les Parties devraient prendre en charge ces dépenses dans le budget de la Convention.

50. Le budget conditionnel proposé ci-après pour l'exercice biennal 2000-2001 a été établi comme suite à la demande de la Conférence des Parties à sa quatrième session (voir la décision 17/CP.4). Il suit de près le budget conditionnel des services de conférence établi il y a deux ans (voir le document FCCC/SBI/1997/10, par. 33 à 38), mis à jour compte tenu des statistiques 1998 relatives aux services de conférence tels que fournis par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) (l'organe actuellement chargé des services de conférence de la Convention) ainsi que des statistiques 1999 (lorsque celles-ci étaient disponibles). Ces estimations ont été réalisées sur la base des tarifs ordinaires en vigueur pour les services contractuels de conférence (tels qu'appliqués par un certain nombre de prestataires qualifiés dont on sait qu'ils appliquent les règles et le règlement de l'ONU concernant le recrutement de personnel de conférence pour de courtes durées et le traitement de la documentation) et en tenant compte de la nécessité de maintenir la qualité actuelle des services.

51. Ce budget conditionnel est de 9,1 % supérieur à celui qui était présenté dans le cadre du précédent budget-programme. Cette augmentation tient principalement au fait que le secrétariat acquiert de plus en plus d'expérience de l'organisation des conférences et qu'il a pu baser ses estimations sur les résultats de deux années supplémentaires. Ainsi, il était devenu évident que les premières estimations quant au nombre d'interprètes et au volume de la documentation originale étaient nettement en deçà de la réalité. En outre, le secrétariat est mieux à même d'apprécier la nature et l'ampleur des responsabilités qu'il devra endosser s'il doit se charger de la totalité des travaux liés à l'organisation des conférences. C'est la raison pour laquelle le nombre de postes d'agents des services généraux est passé de quatre à cinq. Par ailleurs, de nombreuses tâches qui étaient autrefois confiées à du personnel non local sont désormais accomplies par un personnel local.

52. Les services de conférence doivent être assurés dans des conditions maximales de souplesse et de rentabilité tout en préservant la qualité attendue d'un organisme lié à l'ONU; dans cette optique, les besoins en services de conférence peuvent être ventilés entre les catégories suivantes :

- a) Services de séance (interprétation, personnel d'appui local et supervision d'ensemble du dispositif des séances);
- b) Établissement de la documentation (documents établis avant, pendant et après les sessions).

53. Les services d'interprétation et les services de documentation donneraient lieu à un appel d'offres auprès de certaines sources privées et onusiennes (y compris l'ONUG), les contrats étant attribués aux soumissionnaires les plus compétitifs.

54. La procédure proposée, qui est analogue à celle qu'appliquent d'autres organisations internationales (l'Organisation météorologique mondiale et l'Agence internationale de l'énergie atomique, par exemple), semble constituer un bon moyen d'utiliser au mieux des ressources financières limitées tout en préservant la qualité du travail.

55. Au sein du secrétariat, le sous-programme RPC aura pour objet de superviser la fourniture des services de conférence. Tout le personnel supplémentaire, permanent ou temporaire, recruté pour des activités en rapport

avec la tenue des conférences sera placé sous la responsabilité du directeur de ce sous-programme, et en définitive du coordonnateur du RPC.

Tableau 17. Effectifs nécessaires en cas de prise en charge des dépenses liées aux services de conférence

	2000	2001
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur P4	1	1
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	1	1
B. Total, agents des services généraux	5	5
Total (A + B)	6	6

Tableau 18. Ressources nécessaires en cas de prise en charge des services de conférence
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2000	2001
A. Services de séance <u>a/</u>	987,1	1 015,1
B. Documentation <u>b/</u>	1 326,8	1 340,1
TOTAL PARTIEL	2 313,9	2 355,2
C. Allocation de fonds pour frais généraux <u>c/</u>	300,8	306,2
D. Imprévus et variations de taux de change <u>d/</u>	78,4	79,8
E. Réserve de trésorerie <u>e/</u>	223,5	4,0
TOTAL	2 916,6	2 745,2

a/ Interprétation et assistance aux conférences.

b/ Révision, traduction, dactylographie, reproduction et distribution de la documentation établie avant, pendant et après la session (personnel permanent et temporaire, voyages et services contractuels).

c/ Au taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

d/ Calculés à 3 %.

e/ Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 2000 représente 8,3 % du total partiel et de l'allocation de fonds pour frais généraux; le montant pour 2001 correspond au montant nécessaire pour porter, après inclusion du montant reporté de 2000, la réserve à 8,3 % du total partiel et de l'allocation de fonds pour frais généraux pour 2001.

Note :

a) Hypothèses générales sur lesquelles sont fondées les estimations présentées plus haut :

i) Lieu de toutes les réunions : Bonn (Allemagne);

- ii) Durée : 22 jours ouvrables par année (deux sessions de deux semaines chacune par année) avec un total de 80 séances (possibilité de tenir des séances en parallèle);
- iii) Langues d'interprétation et de traduction : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe;
- iv) Disponibilité du Fonds de Bonn à son niveau actuel.

b) Observations par section :

- i) Services de séance : Le coût des services de séance dépend principalement du nombre de réunions ayant lieu avec interprétation et du nombre de langues requises. Les chiffres indiqués englobent le coût du recrutement des équipes d'interprètes (traitement, déplacement et indemnité journalière de subsistance). Faute d'une réserve suffisante à Bonn, la plupart des interprètes seront recrutés depuis Genève, Paris ou Vienne. Les coûts ont été calculés sur la base du tarif moyen d'un billet aller-retour entre Paris/Londres/Vienne/Genève et Cologne. Sont également compris dans les chiffres les frais de recrutement de deux agents supplémentaires de la catégorie des services généraux au titre du sous-programme Appui aux conférences du programme RPC pour assurer la coordination des services de conférence et d'interprétation, et d'un certain nombre d'agents recrutés localement à titre temporaire (personnel de service des salles de conférence et commis engagés pour les sessions);
- ii) Documentation : Les besoins annuels en documentation ont été calculés en se basant sur les estimations suivantes (moyenne des années précédentes) :

Avant la session :	1 000 pages originales
Pendant la session :	250 pages originales
Après la session :	500 pages originales
Reproduction :	12 500 000 pages
Distribution :	200 000 documents

Les coûts de traitement de la documentation ont été calculés sur la base d'une étude des tarifs appliqués dans le système des Nations Unies pour la traduction contractuelle, et en supposant que seule la documentation établie pendant et après la session est reproduite à Bonn mais que l'ensemble de la documentation est distribuée depuis Bonn. Le coût de la documentation est principalement fonction du nombre de documents produits, de la longueur de chaque document, du nombre de langues dans lesquelles ils sont traduits et du nombre d'exemplaires voulus. Dans les chiffres indiqués ci-dessus, il faut compter 1 050 pages originales à traduire.

Pour la rubrique documentation, on s'est basé sur une combinaison de recrutement local et de recrutement non local, ce dernier étant très limité. Sont englobés les coûts de recrutement d'un

administrateur de programme supplémentaire et de quatre agents des services généraux supplémentaires au titre du sous-programme Appui aux conférences. On a également pris en compte le personnel temporaire et les consultants (agents de supervision de la distribution, agents de supervision de la reproduction, techniciens et commis) ainsi que le coût des services de photocopie et du papier nécessaire à la documentation établie pendant la session (en se basant sur les ressources inscrites à cet effet au budget ordinaire de l'ONU).

B. Processus d'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

56. Le secrétariat aura besoin de ressources supérieures à celles qui sont inscrites dans le présent budget-programme si la Conférence des Parties décide, à sa cinquième ou à sa sixième session, d'entamer le processus d'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I ¹⁸. Ces ressources serviraient à financer le sous-programme du programme Mise en oeuvre relatif aux Parties non visées à l'annexe I, par l'apport de trois fonctionnaires (deux administrateurs de programme et un agent des services généraux) ainsi que de fonds destinés au recrutement de consultants et au financement d'ateliers ou de réunions d'experts.

57. La principale activité à entreprendre consisterait à coordonner la totalité du processus d'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Il s'agirait notamment, et selon ce que décidera la Conférence des Parties, de coordonner l'extraction des sections pertinentes des communications nationales en vue de les incorporer dans des documents techniques de caractère général qui seront examinés par les organes de la Convention; d'organiser quelques ateliers régionaux afin de permettre l'échange de données d'expérience technique et de renforcer les capacités des pays pour ce qui est d'établir les communications nationales (définir les questions techniques et les problèmes rencontrés et déterminer les ressources nécessaires au titre de projets afin d'améliorer l'établissement des communications); d'organiser une évaluation technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre; et d'améliorer les directives en matière d'établissement des rapports.

Tableau 19. Effectifs nécessaires en cas d'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I

	2000	2001
--	------	------

¹⁸On est parti de l'hypothèse que ce processus ne comprendrait pas d'examens ou visites par pays. Si tel devait être le cas, des ressources supplémentaires seraient nécessaires.

A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
P-4	1	1
P-3	2	2
Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	3	3
B. Total agents des services généraux	1	1
TOTAL (A+ B)	4	4

Tableau 20. Ressources nécessaires en cas d'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2000	2001
A. Dépenses de personnel	457,6	466,5
B. Consultants	24,0	24,0
C. Groupes d'experts	20,0	20,0
D. Voyage en mission	33,0	33,0
E. Voyage des participants	100,0	100,0
F. Logistique des ateliers	10,0	10,0
TOTAL PARTIEL	644,6	653,5
Allocation de fonds pour frais généraux <u>a/</u>	83,8	85,0
Réserves de trésorerie <u>b/</u>	60,5	0,5
TOTAL	788,9	739,0

a/ Au taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

b/ Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 2000 représente 8,3 % du total partiel et de l'allocation de fonds pour frais généraux; le montant pour 2001 correspond au montant nécessaire pour porter, après inclusion du montant reporté de 2000, la réserve à 8,3 % du total partiel et de l'allocation de fonds pour frais généraux pour 2001.

Annexe

**FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION
AU PROCESSUS DE LA CONVENTION**

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention est un fonds qui est destiné à appuyer la participation aux sessions des organes de la Convention de représentants des pays en développement Parties, en particulier les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition ¹. Conformément aux procédures financières, ce fonds a été créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et est géré par le Secrétaire exécutif (voir la décision 15/CP.1, annexe I, par. 15). À l'heure actuelle, le critère fondamental d'admission au bénéfice de ce fonds est un produit intérieur brut par habitant en 1995 de US\$ 8 500 maximum. Ce critère est révisé périodiquement en fonction des nouvelles données disponibles sur le PIB. Il convient de noter que les Parties qui devraient normalement bénéficier d'un appui financier pour leur permettre de participer aux réunions des organes de la Convention mais qui n'ont pas versé leur contribution pour 1999 ne seront pas prises en considération lorsqu'il s'agira d'attribuer les ressources du Fonds en 2000 ². Il en ira de même des Parties dont la contribution pour 2000 n'aura pas été reçue en 2001. On notera également qu'en cas de manque de fonds, la représentation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement est prioritaire.

¹Comme cela est précisé dans la décision 16/CP.2 (FCCC/CP/1996/15/Add.1), ce fonds peut servir également à financer la participation aux réunions des organes d'experts organisées par l'un quelconque des organes de la Convention ainsi qu'aux réunions intersessions des bureaux des organes de la Convention, et la participation des membres des bureaux aux consultations ou aux réunions officielles ayant trait au processus de la Convention.

²Ce principe ne s'applique pas aux Parties qui appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

2. Selon les estimations, un maximum de 140 Parties pourront prétendre à une prise en charge en 2000 et 2001 ³. Il faudra prévoir de financer ces Parties à hauteur de deux sessions annuelles de deux semaines chacune, dont une englobant une réunion de la Conférence des Parties. À partir de ces éléments, on a estimé les ressources nécessaires pour que le Fonds puisse apporter un appui à toutes les Parties remplissant les conditions voulues. Ces données sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau. Ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention
(en milliers de dollars des États-Unis)

	Objet de dépense	2000	2001
A.	Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines des organes subsidiaires	630,0	630,0
B.	Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires <u>a/</u>	855,0	855,0
	TOTAL PARTIEL	1 485,0	1 485,0
	Allocations de fonds pour frais généraux <u>b/</u>	193,1	193,1
	Réserve de trésorerie <u>c/</u>	167,8	167,8
	TOTAL	1 845,9	1 845,9

a/ Y compris le financement de la participation d'un second représentant pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément à la pratique observée jusqu'à présent par la Conférence des Parties à toutes ses sessions.

b/ Taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

c/ Calculée sur la base de 10 %.

³En supposant que toutes les Parties concernées sont à jour dans le versement de leur contribution à la Convention (voir le paragraphe 1 ci-dessus).